



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2021-065

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2021

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

84-2021-04-13-00011 - 2021-04-13-ARS-ARA-Décision 2021-23-0024\_Portant  
Délégation de Signature aux DD\_SF Paiement Médecins Centre-Vaccination  
(1 page)

Page 3

## Décision n° 2021-23-0024

Portant délégation de signature aux Directeurs départementaux pour le service fait concernant le paiement des professionnels de santé vacataires dans le cadre de la vaccination anti-Covid19 et intervenant dans un centre de vaccination porté par une collectivité locale.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1 et L. 1431-2 ;
  - Vu** le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
  - Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
  - Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant** les décisions n° 2021-23-0008 et n° 2021-23-0014 relatives aux modalités de recrutement et aux montants des vacations des professionnels de santé intervenant dans un centre de vaccination porté par une collectivité locale ;

## DÉCIDE

### **Art. 1** Service fait

---

Les directeurs départementaux ont délégation de signature afin de signer l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses, imputées sur le budget principal, liées au paiement des vacations effectuées par les professionnels de santé vacataires dans le cadre de la campagne de vaccination anti-Covid19.

### **Art. 2** Publicité et date de prise d'effet

---

#### **Art. 2.1** – Publicité

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

#### **Art. 2.2** – Date de prise d'effet

La présente décision prend effet à compter de la date d'ouverture des centres de vaccination portés par les collectivités territoriales.

Fait à Lyon le **13 AVR. 2021**